

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
21 septembre 2022

Date d'affichage :
21 septembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt deux, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame GOURMEL Aurélie ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Monsieur TOUZARD Michel qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame CABARET Nelly. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2022 a été transmis par mail aux élus. Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est faite. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022, à l'unanimité des votants.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2022 a été transmis par mail aux élus. Ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 8 septembre 2022, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRESENTATION ET ADOPTION OU NON DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Avant de commencer la présentation des points les plus marquants du rapport d'activité du service assainissement, Monsieur le Maire annonce que les élus de la commission assainissement avaient été conviés à une réunion de présentation de ce rapport hier avec le délégataire. Il signale aux élus que ce document est consultable en Mairie.

Le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif a débuté le 1^{er} juin 2013 et s'achèvera le 31 mai 2025. Monsieur le Maire rappelle que le fermier entretient le patrimoine et effectue l'exploitation du service. Par contre, c'est la Commune qui porte les investissements à réaliser. Le patrimoine de ce service se compose d'un poste de relèvement, d'un centre de traitement des eaux usées et de 6,7 km de réseaux d'assainissement.

Le nombre d'usagers indiqué est en légère hausse (403 en 2021 contre 396 en 2020).

2 km de réseau ont été curés en 2021 (Route du Mans). Un passage caméra a été effectué dans le bas du bourg avant les travaux de changement de pont sous la RD300. 17 enquêtes de conformité pour vente immobilière ont été réalisées en 2021 sur la Commune.

Le volume d'eau assujetti à l'assainissement collectif est en baisse. Il est de 30 519 m³. Et, 44 327 m³ d'effluents a été traité à la station d'épuration. Monsieur le premier Adjoint dit que l'écart est dû aux puits de forage. Monsieur le Maire répond que la différence entre ces deux chiffres s'explique par des eaux parasites qui s'infiltrent dans le réseau et par les eaux de pluie qui, dans certains secteurs du bourg, sont rejetés dans le réseau d'assainissement unitaire.

Les boues d'épuration étaient conformes. Il n'y a pas eu besoin d'évacuer les boues. Il reste de la place dans les lits plantés de roseaux (environ 2/3). Monsieur le Maire demande qui n'a jamais visité la station d'épuration. Monsieur GUITTET se manifeste. Monsieur

LAUNAY répond qu'il y a également Mesdames GOURMET et MILITON en plus. La Commune a demandé à SUEZ d'organiser une visite de la station d'épuration pour les élus intéressés afin d'expliquer le fonctionnement d'une station. Cette entreprise a noté et prévoira cela au Printemps.

Le coût de revient du m³ d'eau usée traitée est de 2,56 €.

Un curage préventif sera réalisé en 2022 Grande Rue et Rue Charles LETAILLEUR. Suite aux travaux dans le bas du bourg, une inspection télévisée du réseau d'assainissement est programmée dans le bas du bourg.

La Commune a évoqué la question des contrôles des branchements. SUEZ va regarder ce qu'il est prévu au contrat car une erreur a été faite quand ils ont répondu à la consultation. Il ne leur ait donc possible de réaliser la vérification des branchements indiqués au prix du marché.

Concernant la station d'épuration, SUEZ a réalisé une étude au sujet des noues concernant leur utilité. Cette étude montre que le passage de l'eau traitée par les noues dégrade légèrement le milieu naturel. Cela n'est pas le cas quand la Commune rejette l'eau propre directement dans le milieu naturel. Cette étude va être transmise au service police de l'eau pour savoir s'il est possible de boucher partiellement ou totalement les noues afin de créer notamment un dessableur.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L213-2,

Vu le rapport d'activité 2021 du service de l'assainissement collectif établi par SUEZ, fermier de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Considérant la présentation qui vient d'être faite du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021 annexé à la présente délibération.

-de transmettre la délibération relative à cette question à la Préfecture de la Sarthe.

-de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
-de renseigner et de publier les indicateurs de performance, qu'elle a saisis, sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1) OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune n'a reçu aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner depuis la séance du 8 septembre 2022. Ce point de l'ordre du jour est donc sans objet.

2-Acquisition ou non d'une parcelle Rue Saint Martin.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait été destinataire, durant l'été, d'un courrier émanant d'un notaire qui la prévenait qu'il était en charge de la mise en vente d'une parcelle, cadastrée ZR n°48, sise Rue Saint Martin à SOULIGNE. Cette parcelle est située à l'entrée de la salle des Fêtes et a une superficie de 500 m².

Lors de sa séance du 8 septembre 2022, le Conseil municipal avait missionné Monsieur le Maire pour négocier le prix de cette parcelle avec le Notaire en charge de la vente du terrain, cadastré ZR n°48.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la négociation qu'il a menée avec le Notaire, à savoir Maître MARTEAU Jany. Il donne lecture du mail que celui-ci lui a adressé après avoir consulté ses clients. Les Consorts BRETON, propriétaires de la parcelle, cadastrée ZR n°48, sise Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont d'accord pour vendre ladite parcelle à la Commune pour un montant de 17 000€ net vendeur. A ce prix, il conviendra d'ajouter des frais d'acte pour un montant de 1 300€ et de négociation pour 2 400€ TTC, soit un prix total de 20 700€.

Vu la délibération n°2022-09-05 en date du 8 septembre 2022 relative à l'acquisition d'une parcelle Rue Saint Martin,

Vu le mail de l'étude de Maître MARTEAU Jany en date du 19 septembre 2022,

Vu la réglementation relative aux cas de saisine obligatoires du Domaine,

Vu la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le souhait pour la Commune de conserver cette parcelle, dont elle assume déjà l'entretien depuis plusieurs années par convention, en vue d'en faire du stationnement complémentaire au parking de la Salle des Fêtes et/ou de l'utiliser pour un usage en adéquation avec la Salle des Fêtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'acquérir la parcelle, cadastrée ZR n°48, sise Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON pour un montant total de 20 700€, frais d'acte (1 300€ environ) et de négociation (2 400€). Il en découle que le prix de vente de ladite parcelle est donc de 17 000€ net vendeur.

-de faire le choix de Maître MARTEAU Jany pour la préparation et la rédaction de l'acte de vente ainsi que pour l'accomplissement des mesures de publicité relatif à cette vente.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à cette acquisition et frais d'acte en découlant, au budget communal 2022 en section d'investissement.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Positionnement sur un logement social de SARTHE HABITAT.

Monsieur le Maire commence par localiser ledit logement social qui se situe 45 Grande Rue, sur un plan. Il ajoute que ce logement est inhabité depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Sarthe Habitat. En résumé, ce bailleur social demande à la Commune si elle souhaite acheter ce bien ou si elle donne son accord pour que Sarthe HABITAT sollicite l'autorisation de le vendre auprès de la Préfecture de la Sarthe.

Monsieur POMMIER fait remarquer que le bien situé derrière le Monument aux Morts, cadastré A n°673, est régulièrement vendu et que les deux biens réunis pourraient intéresser des particuliers.

Monsieur le premier Adjoint précise que tous les planchers du 1^{er} étage sont défoncés et qu'il existe un risque de passer au travers. Il tient cette information de Sarthe Habitat.

Monsieur le Maire ajoute que Sarthe Habitat s'est longtemps interrogé sur le fait de lancer ou non sa rénovation. Et, faute de crédits, cette rénovation n'a pas été effectuée et vu leur courrier, cela n'est plus d'actualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas acquérir l'immeuble, cadastré A n°673 et situé 45 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

-de ne pas s'opposer à ce que Sarthe Habitat demande à pouvoir vendre ce bien à la Préfecture de la Sarthe.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) OBJET : FINANCES :

1-Adoption ou non de délibérations fiscales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le catalogue des délibérations fiscales est disponible. Si le Conseil municipal souhaite instituer de nouvelles délibérations fiscales, il convient de le faire avant le 1^{er} octobre 2022. Depuis cette année, il précise que la taxe d'aménagement fait partie des délibérations fiscales. Il projette au Conseil municipal le catalogue des délibérations fiscales. Il précise que la taxe d'aménagement a été instituée sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son fait générateur est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. La part communale de cette taxe permet de faire face en partie aux dépenses d'équipements nécessaires à l'urbanisation (extension de réseaux électriques, installation de postes électriques, aménagements de voirie...).

Il explique également le mode de calcul de la taxe d'aménagement ainsi que les modalités relatives à son recouvrement. Ce dernier est depuis le 1^{er} septembre 2022 assuré par les services fiscaux.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal la carte localisant les différents taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal. Il rappelle ensuite au Conseil municipal que trois taux de taxe d'aménagement (part communale) ont été déterminés sur la Commune, à savoir :

-1,00 % pour la zone UA du PLU (zone artisanale par souci d'harmonisation sur le territoire communautaire).

-1,50 % pour les autres zones du Plan Local d'Urbanisme.

-4,50 % pour les zones AUh et une parcelle en zone N du Plan Local d'Urbanisme en raison des équipements à financer en cas d'urbanisation.

Monsieur le Maire indique également que le Conseil municipal avait décidé en 2014 de ramener le taux de taxe d'aménagement à 1,50 % dans les zones AUh dès que les équipements communs du lotissement étaient rétrocédés à la Commune. Il informe le Conseil municipal que le lotissement DU MESNIL va être prochainement rétrocédé à la Commune. Monsieur TORTEVOIS demande si tous les lots de ce lotissement privé sont vendus. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que le dernier lot est en cours de construction. Monsieur POMMIER demande si les constructions réalisées dans le bourg, nécessitant des aménagements de bateaux par exemple sont à un taux de taxe d'aménagement plus élevé. Monsieur le Maire répond par la négative en rappelant que cela avait été décidé en vue de boucher les dents creuses en coeur de bourg.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal peut librement choisir le taux de taxe d'aménagement (part communale) :

*entre 1 et 5% : il est possible de maintenir en parallèle les autres taxes ou participations (PAC, ...).

*au-delà de 5%, les autres taxes ne peuvent plus être demandées.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune a perçu en 2016, 6 986,09 € de taxe d'aménagement, en 2017, 8 297,08 €, en 2018 20 655,27 €, en 2019 20 735,44€, en 2020, 8 244,87€, en 2021, 6 557,66€ et à ce jour, pour 2021 : 5 516,39€.

La Commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2022 cette année et 1^{er} juillet pour les années à venir.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal avait, en 2021, fixé ce taux pour une durée d'un an uniquement, souhaitant revoir de manière globale cette taxe suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Il explique au Conseil municipal qu'il convient de rapporter la délibération prise l'année dernière concernant la détermination des taux de taxe d'aménagement et d'en prendre une nouvelle car il faut désormais désigner les secteurs soumis à la taxe d'aménagement en fonction des références du cadastre et non plus du zonage du Plan Local d'Urbanisme. Il précise que la Commune n'est pas concernée par la prise d'une délibération concordante entre la Commune et la Communauté de Communes en matière de taxe d'aménagement compte tenu que la zone artisanale située sur le territoire souligné est communale.

Puis, Monsieur le Maire explique qu'il existe des possibilités d'exonérations de droit ou facultatives de taxe d'aménagement. Monsieur le Maire détaille les exonérations facultatives et précise que l'exonération peut porter sur la totalité ou une partie de la surface.

Il rappelle ensuite au Conseil municipal les exonérations facultatives accordées sur la Commune, à savoir :

- une exonération partielle sur 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé.

- une exonération totale des locaux à usage industriel et artisanal ainsi que leurs annexes nécessaires à l'activité (bureaux compris).

- une exonération totale sur les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

- une exonération totale sur les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- les taux de taxe d'aménagement actuellement en vigueur et de revoir l'année prochaine, suite à l'arrêt du nouveau Plan Local d'Urbanisme, les taux de taxe d'aménagement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Commune conservera le produit de la taxe d'aménagement éventuellement perçu au niveau de la zone artisanale car celle-ci est restée communale.

- les exonérations facultatives à l'identique de celles décidées pour 2022.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'extrait de délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu l'extrait de délibération n°2020-10-04 en date du 29 octobre 2020 déterminant les taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu l'extrait de délibération n°2021-10-02 en date du 14 octobre 2021 déterminant les exonérations de taxe d'aménagement,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que les zones AUh restant à urbaniser, la zone N de La Tremblais du Plan Local d'Urbanisme nécessitent que la Commune réalise des travaux d'équipements publics ;

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer, avant le 1^{er} octobre cette année, année transitoire, pour faire évoluer le taux communal de taxe d'aménagement, créer de nouveaux secteurs ou modifier des exonérations pour une entrée en application l'année N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le taux de la taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2023, à 1,50 % sur le territoire de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

-de fixer des taux sectoriels de taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2023, à 1 % ou 4,50 % sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

-de confirmer que le taux de la taxe d'aménagement sera ramené à 1,50%, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la rétrocession des équipements communs des lotissements privés à la Commune, pour les parcelles zonées Auh dans le Plan Local d'Urbanisme. En effet, une fois les lotissements terminés, les équipements publics sont en place et il n'est plus justifié de maintenir un taux de taxe d'aménagement plus important que sur le reste du territoire communal par souci d'équité.

-d'exonérer les locaux d'habitation ou industriels ou commerciaux ou artisanaux sur l'ensemble du territoire de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, comme précisé en annexe.

-de préciser que la présente délibération sera transmise :

*au service instructeur des autorisations des droits du sol de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, à savoir le Syndicat mixte du Pays du Mans

*au Directeur des Finances Publiques en charge du calcul de la taxe d'aménagement.

-de ne pas prendre ou rapporter d'autres délibérations fiscales pour 2023.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption ou non de mesures visant à maîtriser la consommation énergétique.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil municipal, il avait missionné son premier Adjoint afin qu'avec sa commission bâtiments des propositions soient effectuées afin de maîtriser la consommation énergétique.

Monsieur le premier Adjoint dit qu'il a sollicité sa commission sur ce sujet et qu'il a eu peu de retours. Par conséquent, il se demande s'il peut faire un point ce soir. Monsieur le Maire lui propose d'évoquer les pistes de réduction énergétique envisagées par sa commission pour les bâtiments communaux. Il commence par préciser que les propositions faites ne nécessitent pas de gros investissements ou d'autres investissements que ceux déjà prévus au budget 2022.

Monsieur le premier Adjoint explique qu'il est proposé :

-de baisser de 1 degré la température de chauffage, à la salle des Fêtes, lors de sa mise à disposition aux associations. Cette température est différente qu'il s'agisse d'une activité sportive ou statique. Madame POIRIER dit que l'ABCD'AIR a réfléchi au fait de venir de temps en temps à la Mairie. Monsieur le Maire dit que le principe pourrait être que l'ABCD'AIR se réunisse à la Mairie, sauf quand il y a des réunions à la Mairie. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il faut rester prudents car si le créneau occupé par l'ABCD'AIR à la salle des Fêtes se libère régulièrement, d'autres associations risquent de le solliciter et l'ABCD'AIR ne disposerait plus de salle. Monsieur le Maire indique que l'ABCD'AIR pourrait venir à la Mairie durant la période hivernale, sauf les jours de réunion, et rester à la salle des fêtes à la belle saison. Madame POIRIER est d'accord avec cette proposition.

-d'installer des grooms sur les portes d'entrée des écoles maternelle et primaire afin qu'elles ne restent pas ouvertes en période de chauffage.

-Remplacement de tous les radiateurs « grille-pains » bibliothèque, salles associatives et Mairie par des radiateurs à chaleur douce, investissement prévu au budget.

-Pour les écoles, mise en place de thermostats connectés par bâtiment afin de réduire les consommations d'électricité durant la nuit, le weekend et les vacances. Plusieurs élus font observer qu'il faudra être vigilants à ce que la température ne descende pas trop dans les classes pour respecter les seuils minimum de température pour pouvoir faire classe. Monsieur POMMIER demande si un bilan des économies énergétiques réalisées à la salle des Fêtes a été effectué depuis l'installation du thermostat connecté. Monsieur le premier Adjoint répond par la négative. La Secrétaire de Mairie précise qu'il est difficile de voir les réelles économies effectuées étant donné qu'en raison du contexte sanitaire, la salle des fêtes n'a presque pas été louée depuis 2 ans et que donc la comparaison des données serait faussée. Monsieur POMMIER dit qu'il faudrait quand même creuser.

Monsieur le Maire demande si ces propositions sont réalisables avant l'hiver. Son premier Adjoint répond par l'affirmative. Monsieur le Maire fait remarquer que cela dépend aussi la disponibilité des pièces. Il ajoute que cela était pour la partie bâtiments.

Monsieur GUITTET se demande si à SOUILLÉ, ils n'ont pas à certains endroits de l'éclairage solaire. Monsieur le Maire et Monsieur POMMIER disent que cela est souvent mis en place dans des secteurs où il n'y a pas de réseaux. Monsieur le Maire précise que

la Commune a fait faire un devis pour éclairage solaire au niveau de l'Église mais que le prix est élevé.

Monsieur le troisième Adjoint en charge de la voirie propose de réduire le temps d'éclairage public d'une heure par jour : une demie-heure le matin et une autre le soir. L'éclairage s'allumerait donc à 6H30 au lieu de 6H actuellement et s'éteindrait à 22H30 au lieu de 23H. Mais, pour des raisons techniques, ces horaires ne seraient pas appliqués dans la partie centrale du bourg car il faut une télécommande pour intervenir sur l'horloge astronomique et que la Commune n'en dispose pas. Monsieur LAUNAY dit qu'il ne comprend pas pourquoi la Commune ne peut pas avoir la main sur ses équipements. Monsieur le Maire répond que les entreprises en sont pourvues mais que la Commune gère actuellement par elle-même la maintenance. Monsieur le premier Adjoint précise qu'il est possible de mettre un interrupteur horaire dans le poste de l'Allée du Château pour que toute la Commune soit sur les mêmes horaires d'éclairage. Il signale qu'il a réparé l'éclairage Route des Crêtes suite à l'arrivée de la pièce commandée, qu'il a recalé l'horloge gérant l'éclairage Route du Mans car en raison de coupure électrique, cette dernière avait pris du retard. Il finit en disant qu'il faudrait une horloge astronomique sur le tableau en haut de la Grande Rue.

En ce qui concerne les illuminations de fin d'année, Monsieur le troisième Adjoint, en accord avec Madame CABARET, propose de réduire le nombre d'illuminations. Madame CABARET dit qu'il faut néanmoins des illuminations à Noël pour que cela fasse fête. Monsieur POMMIER fait observer que les illuminations étant en leds, cela ne sert à rien de réduire le nombre. Plusieurs élus font remarquer que si le nombre baisse cette année, cela ne reviendra pas à la normale les années suivantes. Mais, d'autres élus font observer que les illuminations se voient et que les habitants ne vont pas comprendre que l'État demande de faire des efforts pour réduire les consommations énergétiques si la Commune illumine. Plusieurs élus font remarquer que la Commune va faire des efforts en réduisant la durée d'éclairage public d'une heure par jour et donc des illuminations. Monsieur le troisième Adjoint dit qu'il est aussi possible de jouer sur la durée d'éclairage des illuminations en les posant plus tard et en les démontant plus tôt. Il est proposé de les monter le 2 décembre 2022 et de les démonter le 6 janvier 2023. Cela enlève presque 3 semaines de fonctionnement. Plusieurs élus font remarquer que du fait que les illuminations soient en leds, la durée d'éclairage réduite d'une heure par jour et la période d'utilisation réduite, la Commune réduit sa consommation énergétique.

Monsieur le Maire fait observer qu'il faudra communiquer sur ces éléments dans le prochain bulletin municipal.

Il conclut en disant qu'il a également été demandé aux services techniques de rationaliser leurs déplacements en véhicules.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les différentes propositions qui viennent d'être présentées.

Considérant les efforts de réduction énergétique demandés par État,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver les différentes propositions d'économie d'énergie qui viennent de lui être présentées tant pour les bâtiments communaux que pour la voirie.

-d'installer toutes ses illuminations de Noël, comme l'année dernière, pour que le bourg soit en fête, pour la fin de l'année 2022 compte tenu que les illuminations sont en leds, que la durée de leur éclairage sera réduite d'une heure par jour et que leur période d'éclairage sera raccourcie.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : APPROBATION OU NON DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur le Maire annonce que la commission Conseil municipal des Enfants a examiné le règlement intérieur du Conseil municipal des Enfants et que celle-ci souhaite y apporter quelques modifications.

Il demande à sa deuxième Adjointe de présenter au Conseil municipal les modifications que sa commission souhaite apporter audit règlement. Le document avec les modifications envisagées est projeté.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les propositions de modifications proposées par la commission Conseil municipal des Enfants qui viennent d'être présentées et expliquées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver les modifications qui viennent de lui être présentées (suppression des éléments en rouge et ajout de l'élément en bleu) et notées dans le règlement du Conseil municipal des enfants annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou sa deuxième Adjointe à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

5) OBJET : MOBILITE : LANCEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE COEUR DE SARTHE DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS (piétons, vélos) :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe se lance dans l'élaboration du schéma directeur des modes actifs (piétons, vélos). Comment on favorise ce mode de déplacements et comment on le déploie sur le territoire communautaire (en intra-communal et intercommunal) ?

Cette étude sur les modes actifs va se réaliser en plusieurs étapes :

- Diagnostic de l'existant.
- Stratégie à valider en Conseil communautaire.
- Plans d'actions pour arriver aux objectifs fixés.

Il conviendra de définir les objectifs souhaités (aménagement, services, multiplier ou pas la mise en place de vélos...).

Une réunion communautaire a eu lieu mi-septembre 2022 à ce sujet. Le référent mobilités de chaque Commune était convié également à cette réunion. Ce sujet a également été évoqué en conférence des Maires lundi, conférence à laquelle étaient conviés également les conseillers siégeant au sein de la commission communautaire aménagement de l'espace.

Monsieur TORTEVOIS dit qu'il ne sait pas s'il y a un intérêt à développer ce mode actif en intercommunal. Madame RENAULT et Monsieur le Maire font remarquer qu'il y a des habitants qui vont au travail au Mans à vélo. Monsieur le Maire précise que par exemple un objectif pourrait être fixé pour les écoles (50 % des élèves doivent venir autrement qu'en voiture).

Monsieur le Maire explique qu'un temps de consultation sera prévu en ligne sur cette thématique et une consultation des élus est envisagée en janvier 2023. Monsieur POMMIER dit qu'il ne comprend pas pourquoi il est mentionné l'apprentissage du vélo pour les enfants dans les objectifs possibles car à une époque, cela était fait à l'école. Monsieur LAUNAY dit que des gens veulent emmener les vélos dans le train mais cela est compliqué du fait d'un manque de places. Monsieur le Maire rappelle qu'un train toutes les heures est prévu quand la station université sera ouverte.

La phase étude est de la compétence des Communautés de Communes. Par contre, les travaux restent de la compétence des Communes. Monsieur POMMIER demande qui financera. Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a transféré sa compétence mobilités au Pôle Métropolitain et qu'elle verse à ce titre une cotisation à cette structure. Une nouvelle taxe sera instaurée auprès des employeurs (plus de 10 salariés) pour financer la compétence mobilités.

Monsieur GUITTET interroge sur les pistes cyclables. Il fait remarquer que si des pistes sont réalisées entre communes, les emprises se feront sur des terrains agricoles. Il précise que dans ce cas, il n'y sera pas favorable car les agriculteurs ne seront plus chez eux. De plus, il fait remarquer que les cyclistes ne sont pas respectueux des terrains empruntés et n'hésitent pas à déposer des déchets. De plus, il souligne le fait que sans éclairage, l'utilisation de ces pistes sera limitée. Un débat s'engage sur ce sujet.

6) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole et restaurant scolaire : L'agent qui effectuait l'entretien des locaux de l'école primaire, de la Mairie, de la bibliothèque et de salles mises à disposition des associations a été fêté ce soir et sera en retraite à compter du 1^{er} octobre 2022.

Un nouvel agent a donc été recruté suite à un appel à candidature qui avait été lancé cet été. C'est Monsieur LEFÈVRE qui a été retenu, agent qui remplaçait déjà l'agent qui part en retraite.

Concernant le recrutement d'un cuisinier, l'analyse des candidatures a été effectuée mercredi. Des entretiens sont prévus la semaine prochaine. Deux élus demandent si la Commune a reçu beaucoup de candidatures. Monsieur TORTEVOIS répond plusieurs.

b) Voirie : Les contrats des deux agents d'entretien ont été prolongés d'un mois après avoir fait un point avec chacun. Des entretiens ont été menés concernant les postes permanents vacants. Une décision sera prochainement prise.

Le tracteur autoporté qui avait été endommagé en juillet 2022 par un agent vient d'être réparé.

La Commune a récupéré l'élagueuse et la débroussailleuse qui avaient été commandées en début d'année.

L'éclairage public Route des Crêtes a pu être remis en fonctionnement suite à la réception des pièces qui avaient été commandées.

c) Journée citoyenne : 81 personnes ont participé à cette journée. Les ateliers de peinture prévus ont été annulés le matin suite à la pluie de la nuit. L'atelier végétalisation du cimetière a pu être mené à bien le jour même. La clôture du terrain de tennis a été démontée ainsi que la cabane. L'abattage d'une partie des arbres entourant le terrain de tennis sera réalisé courant octobre 2022 par une entreprise privée.

Différents ateliers ont été également réalisés à l'arrière de l'école maternelle, au niveau de l'aire de jeux.

d) Ukraine : Madame CABARET précise qu'elle n'a pas pu assister à la dernière réunion sur l'Ukraine. Elle annonce que 3 familles soulignéennes étaient prêtes à accueillir des Ukrainiens chez elles. Une de ces familles a pu recevoir une mère et sa fille cet été. Elles sont reparties depuis vers LE MANS car la maman a trouvé du travail. Sur ces trois familles d'accueil, une ne peut plus accueillir car leurs enfants ne sont plus en vacances et n'ont plus de places, une autre ne peut plus recevoir et la troisième ne se manifeste plus. Madame CABARET dit que Tarmac aurait toujours des Ukrainiens à proposer, sans pouvoir donner la composition.

A BALLON, l'intégration se passe bien. Mais, il faut pouvoir y consacrer du temps car il faut beaucoup véhiculer ou prendre soin des mamans avec enfants, explique Madame CABARET. Monsieur le Maire annonce que des mamans mettent leurs enfants en sécurité en France et retournent ensuite dans leur pays.

Monsieur POMMIER fait remarquer que l'accueil de Russes qui s'expatrient de Russie va sûrement se poser à un moment.

Monsieur le Maire demande quels sont les besoins de TARMAC. Madame CABARET précise qu'ils ont des besoins d'hébergements mais qu'ils ne peuvent dire la composition des familles à l'avance. Mesdames RENAULT et CABARET font observer que SOULIGNÉ n'est pas considérée comme attractive en termes de taille et de mobilité. Monsieur le Maire demande si cette association a un réel besoin de logements. Si oui, il convient de finaliser les travaux dans le bâtiment communal. Monsieur LAUNAY demande ce qui motiverait plus les gens à aider maintenant que jusqu'à présent. Monsieur le Maire dit qu'il faut mobiliser sur un ou deux weekend pour avancer dans les travaux si des besoins d'hébergement sont signalés par TARMAC Il convient donc de faire un point précis auparavant avec cette

association, indique Monsieur le Maire, afin de savoir s'il est judicieux de poursuivre les travaux commencés.

Plusieurs élus font remarquer qu'un atelier aurait pu être prévu à la journée citoyenne. Monsieur le premier Adjoint répond qu'il n'y avait pas assez de participants pour pouvoir mettre en place un autre « gros » atelier. L'objectif était, en priorité, de végétaliser le cimetière durant la journée citoyenne.

Monsieur le Maire est favorable au lancement d'une mobilisation des habitants de la Commune pour finaliser ces travaux, si TARMAC fait remonter des besoins en hébergement.

7) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du groupe de travail relatif à l'élaboration des menus, vendredi 9 septembre 2022 : Lors de cette réunion, il a été travaillé sur la semaine du goût. Le lundi 10 octobre 2022, une productrice de porc viendra aux écoles et un menu chinois avec du porc est prévu le midi à la cantine.

Le mardi 11 octobre 2022, c'est une productrice de bœuf qui fera une intervention aux écoles. Le menu prévu à la cantine sera hongrois avec de la viande de bœuf.

Les jeudi 13 et vendredi 14, des menus antillais et italiens sont prévus. Mais, aucun producteur ne passera aux écoles.

b) Assemblée générale de l'école de musique et de danse, vendredi 9 septembre 2022 : Monsieur le Maire annonce que cette assemblée générale a été rapide et brève. Le bureau a été reconduit. Au cours de cette réunion, il a été annoncé l'arrêt de l'école de musique. Madame CABARET en demande le motif. Monsieur le Maire explique qu'il a appris cette nouvelle lors de cette réunion mais que cette décision est liée à des raisons budgétaires car l'école de musique est déficitaire d'environ 4 000€. Le déficit était auparavant compensé par l'école de danse. Mais, avec le covid, moins d'adhérents participent à l'école de danse qui ne peut donc plus couvrir le déficit de l'école de musique. Monsieur POMMIER dit que Monsieur PÉAN est disponible pour venir rencontrer le Maire, comme il lui a été demandé. Monsieur le Maire précise qu'il était absent quand le président de l'école de danse s'est manifesté et qu'après, c'est lui qui est parti en vacances.

c) Assemblée générale des Foulées des Portes du Maine, samedi 17 septembre 2022 : Monsieur POMMIER annonce que cette association a été déçue de ne pas avoir de représentants de la Communauté de Communes, ni du Département à leur assemblée et surtout de ne pas avoir reçu de mots d'excuses. Monsieur le Maire est étonné.

Monsieur POMMIER explique qu'une baisse du nombre de participants a été déplorée (-25%) et que les coureurs s'inscrivent à la dernière minute.

Heureusement, 50 partenaires restent fidèles.

La course pédestre aura lieu le 8 avril 2023, weekend de Pâques.

d) Conseil communautaire, lundi 19 septembre 2022 : Monsieur le Maire effectue la synthèse de cette réunion, en s'appuyant sur un document projeté fourni par la Communauté de Communes :

-Installation de 3 nouveaux élus de SAINT-PAVACE suite aux élections municipales d'avant l'été.

-Instauration de la taxe GEMAPI (gestion des milieux et prévention des risques inondations). Monsieur Launay précise que la taxe collectée sert à financer des dépenses identifiées.

-La réduction du fonds de péréquation intercommunale et communale : La Communauté de Communes bénéficiait de ce fonds. Mais, cette année ce fonds a été divisé par deux pour la Communauté de Communes et donc cela entraîne une baisse de cette recette dans le budget communal. Et, l'année prochaine, ce fonds serait à zéro, ce qui représente une perte sèche de 24 000 € pour la Commune.

-Opération de requalification du territoire : Une présentation du dispositif a été effectuée. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil

-Point sur la plateforme SURE.

e) Réunion du Calendrier des Fêtes, jeudi 22 septembre 2022 : Cette réunion s'est bien passée. Voici quelques informations transmises lors de cette réunion :

Le bureau de La Gym tonic a été renouvelée.

Il a été rappelé au Président du Comité des Fêtes que pour percevoir une subvention communale allouée, il est nécessaire de déposer un relevé d'identité bancaire à la Mairie. L'association des Garennes est en train de se relancer. En 2023, cette association organiserait un concert puis un festival en 2024. La venue de Lucien Chéenne à SOULIGNÉ dans le cadre d'un projet Sarthe Lecture a été facteur déclenchant pour d'anciens bénévoles de l'association, qui en relation avec plusieurs habitants, avaient envie de proposer un nouveau festival.

Une question a été posée sur les créneaux précédemment utilisés par l'école de musique au niveau de l'occupation des salles.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision qu'il a prise :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Travaux de muret à l'arrière de la Mairie et reprise voirie	SDISS	23 855,00 € HT, soit 28 626,00 € TTC

b) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal :

-Mercredi 9 novembre 2022 à 19H.

-Jeudi 8 décembre 2022 à 19H.

-Assemblée générale du tennis de table : vendredi 6 octobre 2022 à 20H30 à la Salle des Fêtes.

-Exposition de l'ABCD'AIR : samedi 8 et dimanche 9 octobre 2022.

-Journée nationale de la Résilience : jeudi 13 octobre 2022, lancée par le Ministère de la transition écologique pour informer, prévenir... Sur SOULIGNÉ, les ateliers auront lieu de 9H à 17H. Atelier 1 : Salle des Fêtes, Ateliers 2 : Unités de NOGENT LE ROTROU au niveau du parking de la Salle des Fêtes, Ateliers 3 : Poste de commandement communal à la Mairie et Place de la Mairie : Drone et divers partenaires.

Cette journée est ouverte aux élus du territoire ; aux collégiens (2 classes du collège de SAINTE JAMME et 2 du collège de BALLON-SAINT MARS viendront) ; les élèves du primaire de SOULIGNÉ ainsi qu'aux habitants.

Cette manifestation est d'ampleur départementale. Le matin, le Préfet animera une réunion en visio à partir de la Salle des Fêtes. La logistique est prise en charge par le SDISS.

-Congrès des Maires et Adjointes de la Sarthe : samedi 15 octobre 2022.

-Salon des collectivités et des Maires : 22, 23 et 24 novembre 2022 à PARIS.

-Elections du Conseil municipal des enfants : Mardi 18 octobre 2022 à 9H.

Dates à retenir par les élus concernés :

-Conseil communautaire : Lundi 17 octobre 2022.

-Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 21 octobre 2022 à 16H

-Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 21 octobre 2022 à 17H.

-Commission Conseil municipal des enfants : Lundi 7 novembre 2022 à 18H30

c) Dates de permanences pour la distribution des sacs des Ordures ménagères : La Communauté de Communes demande à la Commune de lui transmettre les dates de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères en 2023 afin de pouvoir les intégrer dans le bulletin communautaire. Monsieur le Maire propose de les définir ce soir et qu'elles soient transmises par mail aux élus afin de leur permettre de se positionner sur les créneaux de distribution. Les dates suivantes sont arrêtées et seront transmises à la Communauté de Communes :

-Mardi 3 janvier 2023 de 14H à 18H

-Vendredi 6 janvier 2023 de 14H à 18H

-Samedi 7 janvier 2023 de 9H à 12H

-Lundi 9 janvier 2023 de 9H à 12H

-Jeudi 12 janvier 2023 de 14H à 18H

-Vendredi 13 janvier 2023 de 9H à 12H

-Samedi 14 janvier 2023 de 9H à 12H

d) Monsieur LAUNAY signale que Madame GOURMEL, absente ce soir, lui a adressé plusieurs questions à poser. Il va donc les énumérer :

*Question relative au sujet des chats évoqués la dernière fois : Plusieurs élus font observer que ce sujet a déjà été évoqué et développé lors de la dernière réunion de Conseil.

*2ème question : « Où en est le projet cantine ? » Ce projet a été travaillé cet été en vue de lancer la consultation relative à la maîtrise d'oeuvre et un point reste à refaire.

*3ème question : « Où en est le projet de redynamisation du centre bourg » : Plusieurs élus répondent que le projet n'a pas avancé depuis l'étude faite avec le CAUE de la Sarthe.

*4ème question : Une question était prévue sur les illuminations de fin d'année. Mais, le sujet a été évoqué plus tôt durant cette séance, signale Monsieur LAUNAY.

*5ème question : L'agent d'accueil à la Mairie est-il opérationnel ? Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il faut laisser le temps de se former. Une partie de cette formation est effectuée en interne.

*Dernière question : Concernant les vœux, « qu'est-ce qui va être fait pour 2023 » ? Monsieur le Maire précise que ce sujet est à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Nelly CABARET